

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DÉJY, maire.**

**Etaient présents** : M. DÉJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

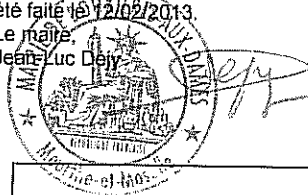
Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE  
M. VALLE à M. FRISTOT  
M. FABIANI à M. MICHEL  
M. L'HUILLIER à M. RIEUF

Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF  
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme HOYET  
Mme LHOMME à M. DÉJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/02/2013.

Le maire

Jean-Luc Déjy



Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Après avoir présenté les documents joints en annexe, monsieur DÉJY ouvre le débat.

Monsieur MACHADO demande à quel prix sera vendue la salle Guingot.

Monsieur DÉJY espère en obtenir 150.000 €, mais précise qu'il faudra trouver un acheteur à ce prix. Il ajoute que la salle Guingot sera vendue quand la nouvelle salle sera complètement terminée, afin que les habitants puissent disposer d'une petite salle sans interruption.

Monsieur RAPPENNE souhaite savoir si les tableaux présentés dans le document joint et ses annexes sont en euros constants.

Monsieur DÉJY répond qu'il s'agit d'euros courants. Les augmentations des dépenses dues à l'inflation ou aux évolutions des volumes sont indiquées dans la dernière colonne de chaque tableau. Il attire l'attention sur le fait qu'il s'agit de prospective, donc d'estimations à partir des données connues à ce jour. Certains chiffres sont difficiles à estimer. Par exemple, on ne connaît pas exactement l'inflation dans 2 ans.

Monsieur DÉJY demande s'il y a d'autres questions. Ce n'est pas le cas. Il clôt donc le débat d'orientation budgétaire.

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

**Étaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

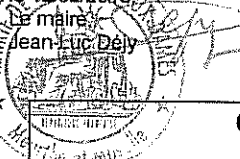
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE	Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF
M. VALLE à M. FRISTOT	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme HOYET
M. FABIANI à M. MICHEL	Mme LHOMME à M. DEJY
M. L'HUILLIER à M. RIEUF	

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire  
Jean-Luc Dejy



**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A  
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant qu'il convient de recruter un attaché territorial pour remplacer le directeur général des services dont la mutation sera effective le 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs :

- ✓ pour transformer le grade de rédacteur chef en rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ;
- ✓ pour supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (responsable de la comptabilité ayant fait valoir ses droits à la retraite) ;
- ✓ pour supprimer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, l'agent ayant été promu adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✓ pour constater la vacance du poste d'agent des espaces verts (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) pour raison de détachement d'une durée de 2 ans dans un établissement public.
- ✓ pour constater la promotion d'un agent au grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur général des services.

**PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

**PRÉCISE** toutefois qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions. Dans cette hypothèse, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'un niveau minimum bac+4 et d'une expérience de cadre dans une

collectivité territoriale ou un établissement public local, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
<b>Service administratif</b>				
Directeur général des services	Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel)	1	1	0
	<b>Attaché</b>	1	0	1
Responsable du service administratif	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	1	0
Responsable marchés/urbanisme	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	1	0
Responsable de la comptabilité	<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	4	4	0
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent d'accueil – État Civil	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL service administratif</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

<b>Ateliers municipaux</b>				
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Plombier	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	<b>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</b>	4	4	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Agent polyvalent bâti./élect. automobile	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent des espaces verts	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>TOTAL ateliers municipaux</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

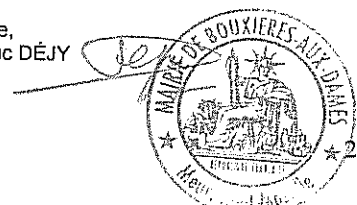
<b>Service école/entretien ménage</b>				
Agent des écoles maternelles	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Femmes de service	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	8,89	8,89	0
<b>TOTAL service école/entretien ménage</b>		<b>11,89</b>	<b>11,89</b>	<b>0</b>

<b>Police municipale</b>				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0
<b>TOTAL service police municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>31,89</b>	<b>29,89</b>	<b>2</b>
----------------------	--	--------------	--------------	----------

Délibération adoptée par 26 voix pour, une abstention (M. MACHADO).  
 Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
 Jean-Luc DÉJY



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Etaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

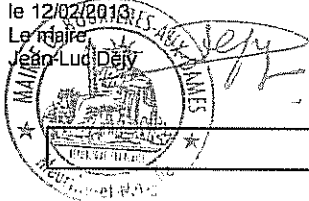
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE	Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF
M. VALLE à M. FRISTOT	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme HOYET
M. FABIANI à M. MICHEL	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILIER à M. RIEUF	

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Le maire

Jean-Luc Déjy



Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, afin de proposer des animations spécifiques à caractère culturel, sportif, scientifique/informatique et artistique (sauf spectacle vivant), d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire,
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

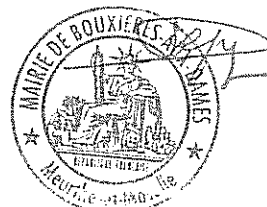
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à créer un emploi de vacataire au sein de la commune de Bouxières-aux-Dames et à signer le contrat.
- spécifie que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du maire.
- précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 25 euros net par heure et que 4 indemnités repas seront versées à l'intervenant.

Délibération adoptée par 26 voix pour, une abstention (M. MACHADO).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

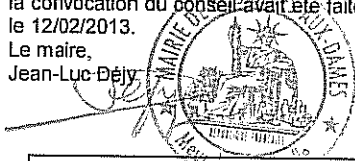
**Etaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE	Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF
M. VALLE à M. FRISTOT	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme HOYET
M. FABIANI à M. MICHEL	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILIER à M. RIEUF	

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LES ANIMATEURS DES ACCUEILS  
COLLECTIFS DE MINEURS**

Par délibération du 4 février 2009 et le 7 février 2011, le conseil municipal a approuvé les contrats de travail à passer avec les animateurs des centres de loisirs sans hébergement organisés pendant les vacances scolaires, ainsi que les conditions de rémunération. Le 10 février 2010, le 7 février 2011 et le 6 février 2012, le conseil municipal a revu ces conditions de manière à les rendre plus attractives.

Il est proposé d'augmenter cette année le salaire des animateurs de 2 %.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les rémunérations applicables aux futurs contrats passés avec les animateurs des accueils collectifs de mineurs comme suit :

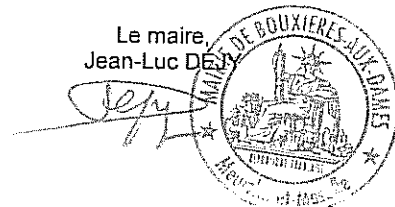
- animateur non diplômé : 27,57 € net par jour (au lieu de 27,03 €),
- animateur stagiaire : 29,65 € net par jour (au lieu de 29,07 €),
- animateur diplômé BAFA : 33,92 € net par jour (au lieu de 33,25 €),
- directeur adjoint : 42,45 € net par jour (au lieu de 41,62 €).
- directeur : 52,02 € net par jour (au lieu de 51,00 €).

**PRÉCISE** que les autres clauses contractuelles restent inchangées.

**AUTORISE** le maire à signer les contrats selon le modèle-type joint en annexe en appliquant les rémunérations ci-dessus.

Délibération adoptée par 26 voix pour, une abstention (M. MACHADO).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20130218-DEL-18022013-5-  
DE  
Date de télétransmission : 19/02/2013  
Date de réception préfecture : 19/02/2013

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE  
M. VALLE à M. FRISTOT  
M. FABIANI à M. MICHEL  
M. L'HUILLIER à M. RIEUF  
Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF  
Mme MORIN-ESTEVEZ à Mme HOYET  
Mme LHOMME à M. DÉJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Le maire,  
Jean-Luc Dejy



Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Signature de la convention d'aides aux temps libres avec la Caisse d'Allocations  
Familiales de Meurthe-et-Moselle**

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention d'action sociale familiale aides aux temps libres sur fonds propres avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle sur la période février 2013 – décembre 2016.

Cette convention permet à la commune de percevoir des dotations financières limitatives de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Ces dotations sont déduites aux familles bénéficiant de cette aide aux temps libres et dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

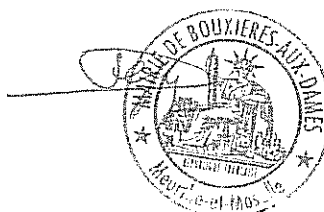
**Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise le maire à signer la convention d'action sociale familiale aides aux temps libres sur fonds propres avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Etaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

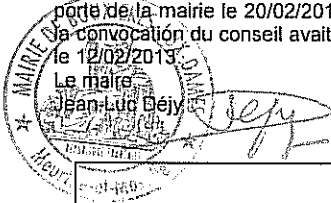
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE	Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF
M. VALLE à M. FRISTOT	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme HOYET
M. FABIANI à M. MICHEL	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. RIEUF	

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire  
Jean-Luc Déjy



**FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

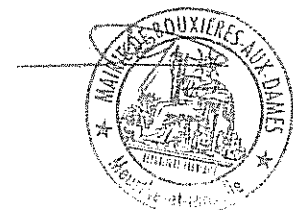
Il convient de solliciter une subvention auprès du conseil général au titre du contrat territorial de développement durable pour financer les frais de fonctionnement de l'école municipale de musique.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite du conseil général de Meurthe-et-Moselle l'attribution d'une subvention au titre du contrat territorial de développement durable pour financer les frais de fonctionnement de l'école municipale de musique.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
 des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

DEPARTEMENT DE  
 MEURTHE ET MOSELLE  
 ARRONDISSEMENT DE  
 NANCY  
 CANTON DE  
 MALZEVILLE

**NOMBRE**

de conseillers  
 en exercice : 27  
 de présents : 20  
 de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

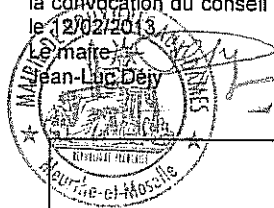
**Étaient présents :** M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE  
 M. VALLE à M. FRISTOT  
 M. FABIANI à M. MICHEL  
 M. L'HUILLIER à M. RIEUF  
 Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF  
 Mme MORIN-ESTEVEES à Mme HOYET  
 Mme LHOMME à M. DÉJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIOCULTURELLE**  
**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Par délibération du 17 septembre 2012, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme relatif à la création d'une salle socioculturelle, fixant le montant total des crédits à ouvrir en 2012 et 2013 à 1.337.929 € TTC.

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme afin de tenir compte des derniers éléments connus.

Vu le rapport soumis à son examen,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Modifie l'autorisation de programme comme suit :

Crédits de paiement prévisionnels TTC						
N° de compte	Intitulé du compte	CA 2012		2013		Total
cl/ 2313/26	Immobilisations en cours. Opération salle socioculturelle,	49 250 €	Partie d'honoraires et frais divers	1 288 679 €	Solde honoraires et travaux	1 337 929 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		49 250 €		1 288 679 €		1 337 929 €

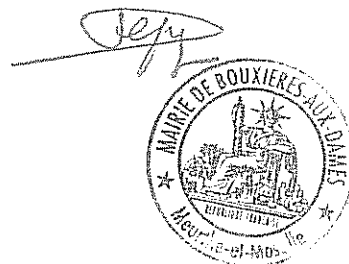


Financement prévisionnel						
N° de compte	Intitulé du compte	2012		2013		Total
c/1323/26	Subvention du conseil général	0 €	Acompte	160 000 €	Solde	160 000 €
c/1321/26	Réserve parlementaire	0 €	Acompte	100 000 €	Solde	100 000 €
-	Fonds propres	49 250 €		1 028 679 €		1 077 929 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>49 250 €</b>		<b>1 288 679 €</b>		<b>1 337 929 €</b>

Délibération adoptée par 24 voix pour, une voix contre (M. MACHADO), 2 abstentions (MM. DELOULE et RAPPENNE).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20130218-DEL-18022013-8-  
DE  
Date de télétransmission : 19/02/2013  
Date de réception préfecture : 19/02/2013

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

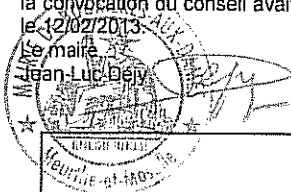
**Etaient présents :** M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE	Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF
M. VALLE à M. FRISTOT	Mme MORIN-ESTEVEZ à Mme HOYET
M. FABIANI à M. MICHEL	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. RIEUF	

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**INSTALLATION DE JEUX  
DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

Certains jeux dans les écoles (maternelles Guerquin et Kierren) et dans les parcs publics (champ Saint-Nicolas et aire des Pâquerettes) sont vétustes et nécessitent d'être remplacés.

Il est proposé au conseil municipal de prévoir une enveloppe de 19.000 € TTC pour procéder à ces remplacements et de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean-François HUSSON, sénateur de Meurthe-et-Moselle.

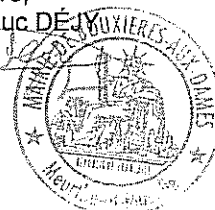
**Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le remplacement des jeux dans les écoles et les parcs publics pour un montant de 19.000 € TTC.
- SOLLICITE du ministère de l'Intérieur l'octroi d'une réserve parlementaire d'un montant maximum.
- PRÉCISE qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Monsieur Jean-François HUSSON, sénateur de Meurthe-et-Moselle.
- S'ENGAGE à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés.
- S'ENGAGE à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du ministère de l'Intérieur.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20130218-DEL-18022013-9-  
DE  
Date de télétransmission : 19/02/2013  
Date de réception préfecture : 19/02/2013

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE**  
**MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**NANCY**  
**CANTON DE**  
**MALZEVILLE**

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

**Etaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

**NOMBRE**

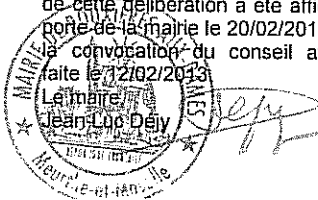
de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE  
M. VALLE à M. FRISTOT  
M. FABIANI à M. MICHEL  
M. L'HUILLIER à M. RIEUF  
Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF  
Mme MORIN-ESTEVE à Mme HOYET  
Mme LHOMME à M. DÉJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES**  
**ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR)(**

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de passage avec le conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Or, par erreur, la version de la convention proposée par le conseil général n'était pas la bonne.

C'est pourquoi il est nécessaire de rapporter la délibération du 17 décembre 2012 et d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe.

**Vu le rapport soumis à son examen,**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

RAPPORTE la délibération du 17 décembre 2012,

AUTORISE le maire à signer la convention de passage jointe en annexe,

MAINTIENT son avis favorable sur l'ensemble du tracé du PDIPR,

MAINTIENT son avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
6324	CHEMIN RURAL	DIT DE FAULX	H1
6333	CHEMIN RURAL	DIT DE FAULX	H1

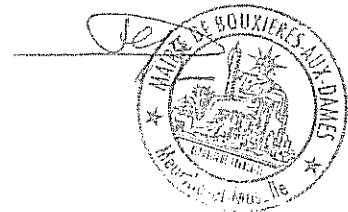
S'ENGAGE en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le conseil général de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DÉJY, maire.**

**Étaient présents** : M. DÉJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE	Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF
M. VALLE à M. FRISTOT	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme HOYET
M. FABIANI à M. MICHEL	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. RIEUF	

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Le maire,  
Jean-Luc Déjy



Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DÉNOMINATION DE VOIE**

Il convient de dénommer la future voie qui desservira les logements qui seront construits derrière l'ancienne école Franchi.

L'association Connaissance et Renaissance du Vieux Bouxières propose impasse (ou rue) de la Scierie, en référence à l'ancienne scierie Majorelle, ou encore impasse (ou rue) Franchi, en référence au nom de l'ancienne institutrice d'après-guerre dont on avait baptisé l'ancienne école.

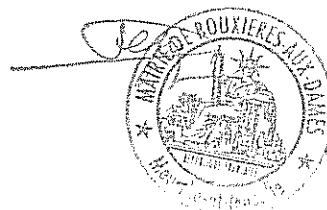
**Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Dénomme la future voie qui desservira les logements qui seront construits derrière l'ancienne école Franchi, rue Franchi.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DÉJY, maire.

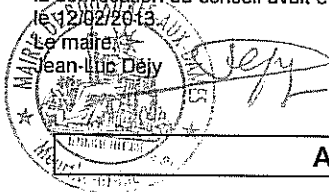
Etaient présents : M. DÉJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE	Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF
M. VALLE à M. FRISTOT	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme HOYET
M. FABIANI à M. MICHEL	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILLIER à M. RIEUF	

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**AFFILIATION DES AGENTS RETRAITÉS AU CNAS**

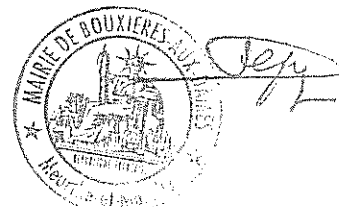
Afin que le personnel retraité puisse continuer à bénéficier des prestations du CNAS, il est proposé au conseil municipal de permettre l'affiliation des agents retraités qui le souhaitent à cet organisme d'action sociale.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que les agents en retraite pourront adhérer au CNAS.
- PRECISE que cette adhésion n'est possible que pour les agents titulaires ayant travaillé au moins 10 ans au sein des services municipaux, de façon continue à temps complet ou non.
- PRECISE que la cotisation du retraité (134 € en 2013), sera à charge de ce dernier déduction faite d'une participation de la commune égale au maximum à 50 € par agent retraité, le montant de cette participation pouvant être inférieur si les crédits affectés à cette participation (300 €) sont insuffisants en raison du nombre de retraités souhaitant adhérer. Dans ce cas, la participation sera égale à 300 € divisés par le nombre de retraités bénéficiaires.
- PRECISE que les agents ne souhaitant pas adhérer en 2013 ou au moment de leur mise à la retraite ne pourront plus le faire par la suite.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jean-Luc DÉJY



Accusé de réception en préfecture  
054-215400904-20130218-DEL-18022013-12  
-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2013  
Date de réception préfecture : 19/02/2013

**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**  
**PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 FÉVRIER 2013**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 27

L'an deux mil treize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

**Etaient présents** : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, M. SCHLAUDER, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme FOUSSE-TONI à Mme LALANTE	Mme VIDAL à Mme LIZER-KEMPF
M. VALLE à M. FRISTOT	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme HOYET
M. FABIANI à M. MICHEL	Mme LHOMME à M. DÉJY
M. L'HUILIER à M. RIEUF	

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/02/2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/02/2013.

Le maire  
Jean-Luc Déjy

Un scrutin a eu lieu, M. BAGUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Par délibération du 17 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 à hauteur de ce qui est prévu par la loi, à savoir ¼ des dépenses d'investissement du budget primitif 2012.

Le préfet, dans le cadre de son contrôle de légalité, demande au conseil municipal d'apporter davantage de détails à cette autorisation en précisant le montant et l'affectation des crédits. En effet, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit effectivement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPORTE** la délibération du 17 décembre 2012 relative à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement.

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, du budget eau et du budget assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**PRÉCISE**, dans le tableau ci-dessous, le montant et l'affectation des crédits que le maire est autorisé à engager avant le vote du budget principal :

Numéro du chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2012 (pour mémoire)	Montant qu'il est possible d'engager en 2013	Remarques
20	Immobilisations incorporelles	34 000 €	8 500 €	
21	Immobilisations corporelles	157 915 €	39 479 €	
23	Immobilisations en cours	548 085 €	137 021 €	non compris les crédits de l'autorisation de programme de la salle socioculturelle
<b>TOTAL</b>		<b>740 000 €</b>	<b>185 000 €</b>	

**PRÉCISE** que le maire peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme relative aux travaux de construction d'une salle socioculturelle, votée le 17 septembre 2012, et ce dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2013 soit 1.265.929 € au compte 2313/26 (immobilisations en cours).

**PRÉCISE**, dans le tableau ci-dessous, le montant et l'affectation des crédits que le maire est autorisé à engager avant le vote du budget eau :

Numéro du chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2012 (pour mémoire)	Montant qu'il est possible d'engager en 2013
23	Immobilisations en cours	182 000 €	45 500 €

**PRÉCISE**, dans le tableau ci-dessous, le montant et l'affectation des crédits que le maire est autorisé à engager avant le vote du budget assainissement :

Numéro du chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2012 (pour mémoire)	Montant qu'il est possible d'engager en 2013
23	Immobilisations en cours	580 339 €	145 085 €

Délibération adoptée à l'unanimité.  
 Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
 Jean-Luc DÉJY

